

---

**AO-XXX RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT  
SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (AO-  
460)**

---

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 1 du *Règlement* intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) est modifié par l'ajout, au niveau 2, du poste de directeur(trice) :
  - le « fonctionnaire de niveau 2 » : les directeurs d'arrondissement adjoints et les directeurs(trices)
  
2. Le présent règlement modifie le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) pour en faire partie intégrante;
  
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX MAI 2023.

---

Laurent Desbois  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	02 mai 2023
Adoption du premier projet de règlement :	02 mai 2023
Adoption du règlement :	06 juin 2023

---

Dossier 1233711007

DOCUMENT ANNEXÉ À LA  
RÉSOLUTION CA23 16 XXX  
DU XX JUIN 2023